



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
27 01 2022

Date d'affichage :
27 01 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 22

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 22

Ayant pris part au vote :
26 dont 4 procurations

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 5
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 02 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY,
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN,
M. MASURE donne procuration à M. DUQUESNOY
M. PACKO donne procuration à M. MAILLET

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, BOISSEAU, LANTHIEZ, LEIX, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION	Réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées – travaux urgents sous RD 619 - COPE de Vendevre sur Barse
---------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du COPE de Vendevre sur Barse n°3.7/21 VEND en date du 10 décembre 2021.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Régie du SDDEA – COPE de Vendevre sur Barse (compétence assainissement collectif) assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques des communes de Vendevre sur Barse.

Le diagnostic de l'assainissement de la commune est presque terminé.

Dans le cadre du diagnostic, il a été démontré que les défauts constatés sur la dorsale située sous la route départementale 619 étaient à l'origine d'une grande partie des eaux claires parasites collectées.

Par ailleurs, la commune a lancé un programme de voirie dont les travaux doivent démarrer en 2023. Il a donc été décidé de lancer un programme de réhabilitation des réseaux au droit de la départementale 619.

Les études préalables à réaliser avant l'exécution des travaux sont les suivantes :

- Mission SPS (phases conception et réalisation),
- Diagnostic amiante/HAP dans les enrobés,
- Diagnostic amiante sur les canalisations,
- Investigations complémentaires,
- Levé topographique,
- Étude géotechnique.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

	€ HT
Levé topographique	3 000,00
Investigations complémentaires	3 000,00
Diagnostic Amiante HAP	1 500,00
Diagnostic amiante (canalisations)	2 500,00
Etude géotechnique	7 500,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage	18 055,00
Missions SPS (Conception et réalisation)	2 500,00
Divers	3 945,00
Montant total de l'opération HT	42 000,00

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	Nature de dépense	N	Total
2031	Études	20 000,00 €	20 000,00 €
2031	AMO ou MOE	18 055,00 €	18 055,00 €
2315	Divers	3 945,00 €	3 945,00 €
	Total Dépenses	42 000,00 €	42 000,00 €
	Solde financement	32 422,00 €	32 422,00 €
	Total Recettes	42 000,00 €	42 000,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les études relatives à la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées situés sous la route départementale 619 à Vendevre sur Barse ;

- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 42 000,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement dans le cadre de cette opération ;
- **D'ATTRIBUER** les études selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la régie du SDDEA à ne pas débiter les travaux avant attribution des aides demandées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET
2022.02.22 07:40:49 +0100
Ref:20220215_115203_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.